

**Procès-verbal du Conseil communautaire**  
**Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024**  
**Siège de la Communauté de communes**

*L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier février à dix-huit heures, les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue ainsi que ses meilleurs vœux.*

*M. MERLE indique qu'il y a un mouvement en cours depuis quelques jours/semaines, il a une pensée pour les agriculteurs, et précise que les élus de la CCAOP sont totalement solidaires avec eux, comme cela a été exprimé lors des vœux respectifs de chaque commune ainsi que dans les vœux de la CCAOP. La moindre des choses étant qu'ils puissent vivre de leur travail.*

*Il procède ensuite à l'appel des conseillers.*

*Présents : M. Philippe de BEAUREGARD, Mme Liliane DIAZ, M. Hervé AURIACH, M. Jean-Michel MARLOT, Mme Christine WINKELMANN, Mme Françoise VIRLOUVET, M. Fabrice LEAUNE, M. Louis DRIEY, M. Roland ROTICCI, M. Patrick PICHON, M. Georges BOUTINOT, M. Pascal CROZET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Isabelle DALADIER-MARTIN, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, M. André GUIGUE, Mme Jacqueline JOURDAIN, Mme Marie-José AUNAVE, Mme Florence GOURLOT.*

*Ayant donné pouvoir à un conseiller : Mme Sylvette GILL à Mme Christine WINKELMANN, Mme Brigitte MACHARD à M. Patrick PICHON, Mme Françoise CARRERE à M. Roland ROTICCI, Mme Dominique FICTY à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, M. Jean-Pierre TRUCHOT à M. Marc GABRIEL.*

*Absents excusés : M. Michel VIDAL, Mme Géraldine ORTEGA (démissionnaire), M. Vincent FAURE, M. Christophe CANO.*

*M. Roland ROTICCI a été désigné en qualité de secrétaire de séance.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.*

*Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 7 décembre dernier.*

*Mme VIRLOUVET précise qu'une seule partie de son intervention est notée, et qu'il faudrait corriger cela. Elle avait fait remarquer à M. de BEAUREGARD que ces dernières années, 5 classes avaient fermé. Malgré toutes les nouvelles constructions, il n'y avait pas de nouveaux élèves. Cela ne va pas dans le sens de la démographie.*

*M. MERLE et le DGS informent que cela sera fait.*

*M. MERLE demande à nouveau si, une fois modifié, les conseillers acceptent le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2024.*

*Aucune autre remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

*Le Président demande ensuite si les conseillers ont des observations à formuler sur le procès-verbal du 14 décembre dernier.*

*Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

*Deux délibérations ont été supprimées depuis l'ordre du jour, elles sont reportées car il manque des éléments pour les traiter.*

DELIBERATION N°2024-001 : MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES POUR 2024 / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Comme le prévoient plusieurs dispositions de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, la Communauté de communes verse chaque année à ses communes membres, depuis l'instauration de la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009, des attributions de compensation correspondant au produit de la taxe professionnelle qu'elles

percevaient avant le passage en TPU, desquelles sont déduites les charges transférées issues des transferts de compétences.

A ce titre, le conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de ces versements, susceptible d'être modifié en cours d'année après réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et approbation par les assemblées délibérantes concernées.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le montant prévisionnel des attributions de compensation qui vont être versées aux communes pour 2024, sur la base du tableau joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant prévisionnel des attributions de compensation versées par la Communauté de communes à ses communes membres pour l'exercice 2024, telles qu'elles figurent sur le tableau joint en annexe,

Précise que ces attributions de compensation sont versées aux communes par fractions mensuelles, dès que la Communauté de communes perçoit ses propres produits de fiscalité locale,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal primitif 2024 à l'article 739211 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°2024-002 : AVANCE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU SYNDICAT MIXTE DU RIEU FOYRO / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Plusieurs syndicats de rivière ont été créés sur les différents bassins versants du territoire, notamment le Syndicat mixte du Rieu Foyro (SMRF).

La compétence GEMAPI, exercée par la Communauté de communes, a été déléguée à ces syndicats avec une participation financière annuelle leur permettant de mettre en œuvre cette compétence et de couvrir leurs charges de fonctionnement.

En raison des difficultés de trésorerie rencontrées par le Syndicat mixte du Rieu Foyro, le conseil communautaire est appelé à approuver le versement d'une avance de 71 000 € sur la participation 2024 qui lui sera versée, correspondant à 50 % du montant de la cotisation 2023, et à autoriser le Président à ordonnancer la dépense correspondante.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le versement d'une avance de 71 000 € au Syndicat mixte du Rieu Foyro sur la participation 2024, correspondant à 50 % du montant de la cotisation 2023,

Autorise le Président à ordonnancer la dépense correspondante,

Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2024 à l'article 657382 des dépenses de fonctionnement.

***Mme AUNAVE souligne que, même si cela n'a pas fait trop de débat lorsque nous avons dû prendre la compétence GEMAPI, cette décision a un impact financier important, que ce soit en fonctionnement, ou en investissement prévu chaque année. Cela impacte le contribuable.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2024-003 : AVANCE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La Communauté de communes adhère au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA), en charge de la mise en œuvre du SCOT, adhésion actée par arrêté préfectoral du 11 mai 2017.

A ce titre, elle lui verse une participation financière fixée tous les ans par le comité syndical au moment du vote de son budget primitif.

Les ressources du syndicat proviennent pour l'essentiel des participations financières des EPCI membres, raison pour laquelle il les sollicite en début d'année pour obtenir une avance de trésorerie, calculée sur la base de leur cotisation de l'année précédente.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le versement d'une avance de 10 179 € au SMBVA, correspondant à 25 % du montant de la cotisation 2023.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le versement d'une avance de 10 179 € au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, correspondant à 25 % du montant de la cotisation acquittée en 2023,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2024 à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement.

***Mme AUNAVE précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2024-004 : PARTICIPATION FINANCIERE 2024 A LA MISSION LOCALE DU HAUT VAUCLUSE / APPROBATION :**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération 2021-121 du 7 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'adhésion à la Mission locale du Haut Vaucluse, en lieu et place de ses communes membres.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le montant de la participation financière à verser à la Mission locale du Haut Vaucluse pour 2024, fixée à 1,15 € par habitant, soit 23 543,95 €, et à autoriser le Président à ordonnancer la dépense correspondante.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant de la participation financière 2024 à verser à la Mission locale du Haut Vaucluse, fixée à 23 543,95 €,

Autorise le Président à ordonnancer la dépense correspondante,

Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2024, à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement.

***Mme AUNAVE indique qu'il n'y a pas de changement de montant, seulement un réajustement par rapport à la population.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée**

**DELIBERATION N°2024-005 : PARTICIPATION FINANCIERE 2024 A L'ASSOCIATION PREVIGRELE / APPROBATION :**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'association Prévigrêle fait partie du réseau de l'Association nationale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques (ANELFA) qui, depuis 60 ans, poursuit deux objectifs :

- Développer les recherches scientifiques dans le domaine de la physique des nuages et de la modification du temps,
- Perfectionner une méthode de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle.

La Communauté de communes adhère à l'association Prévigrêle depuis 2016, au titre de sa compétence "développement économique" dont l'un des volets concerne l'aide à l'agriculture.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le renouvellement de cette adhésion pour 2024.

Le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour 2024 s'élève à 7883,26 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Prévigrêle pour 2024 moyennant une participation financière qui s'élève à 7 883,26 €,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2024 à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement.

***M. PICHON demande si on a un compte-rendu de leurs travaux.***

***Le Président précise que l'on a un compte-rendu de leur assemblée générale, où leurs travaux sont détaillés précisément.***

***Mme AUNAVE rappelle que lors de l'adhésion de la CCAOP, le Président était venu expliquer le fonctionnement.***

***M. ROTICCI demande s'il est possible d'obtenir un rapport car cela coûte 8000€ aux contribuables. Le compte-rendu de l'assemblée générale ne sert pas à grand-chose.***

***Le Président ajoute qu'il est utile aux viticulteurs mais que nous pourrions demander un rapport avec des infos précises.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

***Arrivée de M. Michel VIDAL à 18h30.***

**DELIBERATION N°2024-006 : DECISIONS BUDGETAIRES DU PRESIDENT / APPROBATION :**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Sur le fondement de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, le Président a dû procéder à la fin 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine a demandé que les décisions prises par le Président à ce titre soient portées à la connaissance du conseil communautaire par la voie d'une délibération. En voici le détail :

**Décision n°3** (budget principal)

**Section d'investissement / dépenses**

Ajout de crédits aux articles suivants :

- ✓ Autres matériels de transport (21828) : + 324 000 €,
- ✓ Titres de participation (261) : + 1500 €,

**Sous-total : + 325 500,00 €**

Diminution de crédits aux articles suivants :

- ✓ Autres immobilisations corporelles (2188) : - 325 500 €

**Sous-total : - 325 500,00 €**

**Décision n°4** (budget principal)

**Section de fonctionnement/ dépenses :**

Augmentation de crédits du chapitre suivant :

- ✓ Dotations aux amortissements (Article 6811) : + 23 900 €,

**Sous-total : + 23 900,00 €**

Diminution de crédits des chapitres suivants :

- ✓ Contrats de prestations de service (article 611) : - 11 000 €
- ✓ Subvention de fonctionnement aux organismes publics (article 657382) :  
- 12 900 €

**Sous-total : - 23 900,00 €**

**Décision n°5** (budget principal)

**Section de fonctionnement / dépenses**

Ajout de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Intérêts – Rattachement des ICNE (66112) : + 15 540 €,

**Sous-total : + 15 540,00 €**

Diminution de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Contrats de prestations de services (611) : - 15 540 €

**Sous-total : - 15 540,00 €**

**Décision n°6** (budget ZAE *La Garrigue du Rameyron II*)

**Section de fonctionnement / dépenses**

Ajout de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Intérêts – Rattachement des ICNE (66112) : + 740 €,

**Sous-total : + 740,00 €**

Diminution de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Achats d'études (6045) : - 740 €

**Sous-total : - 740,00 €**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les décisions du Président procédant à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

***Mme AUNAVE rappelle que c'est une règle qui permet de faire des transferts entre sections, à hauteur maximum de 7,5% des dépenses réelles, cela ne concerne pas les dépenses de personnel. Ces ajustements ont lieu en fin d'année, après le conseil communautaire.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Mme VIRLOUVET)**

**Adoptée**

DELIBERATION 2024-007 : ENGAGEMENT DE DEPENSES PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION :

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les budgets primitifs 2024 seront votés en avril prochain. Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, doivent être engagées et mandatées avant cette échéance.

Les crédits ouverts en 2023 sur le budget principal au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevés à 3 807 092,48 €, ce qui limite à 951 773,12 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, à hauteur de 829 617 € :

- 20 000 € à l'article 2051 (concessions et droits similaires),
- 36 120 € à l'article 2138 (autres constructions),
- 1015 € à l'article 2181 (installations générales, agencements et aménagements divers),
- 890 € à l'article 2185 (matériel de téléphonie),
- 93 270 € à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles),
- 24 000 € à l'article 21351 (installations générales – bâtiments publics),
- 13 000 € à l'article 21534 (réseau électrification),
- 70 100 € à l'article 21828 (autres matériels de transport),
- 11 222 € à l'article 21838 (autre matériel informatique),
- 560 000 € à l'article 215731 (matériel roulant de voirie).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal 2024, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus,

Dit que les dépenses ainsi engagées seront portées au budget principal 2024 aux articles correspondants des dépenses d'investissement.

***Mme AUNAVE remarque qu'il y a une différence avec les montants annoncés.***

***Le DGS précise que des devis étaient en attente.***

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2024-008 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2024 / APPROBATION :

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par la loi de finances 2011 après fusion de l'ancienne dotation globale d'équipement et de l'ancienne dotation de développement rural.

Elle a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien de services publics en milieu rural. Tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département y sont éligibles, hormis la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre des investissements concernent : les bâtiments communaux et intercommunaux ; la voirie et les équipements communaux et intercommunaux ; l'achat de biens d'équipement ; les nouvelles technologies (connexion d'accès à internet haut débit, numérisation des salles communales pour la diffusion de spectacles, tablettes numériques, tableaux blancs interactifs dans les écoles) ; l'acquisition des logiciels ACTES ; les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ; les projets se rapportant au développement ou au maintien des services publics en milieu rural ; tous les travaux nécessaires à la sécurisation et à la protection des biens et des personnes ; les équipements sportifs ; la création d'espaces numériques d'accompagnement des administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives ; les opérations d'aménagement de pôle de valorisation de déchets ; les projets présentant une dimension de développement durable et de protection de l'environnement, notamment à la suite d'évènements climatiques ; les équipements de vidéoprotection.

C'est donc au titre de la catégorie d'opération « bâtiments communaux et intercommunaux » que la DETR va être sollicitée cette année, pour la construction du nouveau siège de la Communauté de communes, la demande faite en 2022 pour la même opération n'ayant pas abouti.

Le maître d'œuvre de cette opération, le cabinet d'architectes CITTA, a évalué le coût des travaux à 1 682 002 € HT.

Le conseil communautaire est donc amené à autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2024 pour cette opération et à approuver le plan de financement s'y rapportant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la construction du nouveau siège de la Communauté de communes, ainsi que le plan de financement y afférent,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention,  
Précise que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1311 des recettes d'investissement.

***Mme AUNAVE indique que la demande faite en 2022 avait été refusée car le projet du CRTE avait été privilégié. Une aide du Département d'environ 500 000€ a été attribuée. Si on cumule les deux aides, on aura un financement de près de 900 000€, ce qui représente environ 70% du montant.***

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

***Arrivée de M. CANO à 18h45.***

**DELIBERATION N°2024-009 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETATAU TITRE DE LA DSIL 2024 / APPROBATION :**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elle soutient notamment la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité signé entre l'État et les groupements de communes.

Une circulaire précise chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales avec six priorités thématiques éligibles à un financement :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Au titre de la transition énergétique, la Communauté de communes a prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de deux bâtiments :

- Les hangars des services techniques,
- Le futur siège administratif.

C'est donc à ce titre que la DSIL va être sollicitée cette année, pour la pose des panneaux photovoltaïques sur les deux bâtiments cités ci-dessus.

Dans le contexte de l'inflation des prix de l'énergie, il est précisé que ces projets seront en autoconsommation afin d'acquérir une indépendance énergétique.

Le coût de ces opérations a été estimé à 72 373 € HT.

Le conseil communautaire est donc amené à autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2024 pour cette opération et à approuver le plan de financement s'y rapportant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2024 pour l'équipement en toiture de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques et sur le futur siège, ainsi que le plan de financement y afférent,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention,

Précise que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1311 des recettes d'investissement.

***Mme AUNAVE précise qu'avec une estimation pour les services techniques autour de 60 000€, pour le futur siège environ 12 000€, on espère 36 000€ de la DSIL et 14 000€ de la Région. Dans le cas d'un accord, cela représenterait également une aide d'environ 70%.***

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2024-010 : ACQUISITION DE PARCELLES A UCHAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION / AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE :**

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Par délibération n°2023-097 du 19 octobre 2023, le conseil communautaire avait approuvé la constitution d'une réserve foncière en vue de la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le bassin versant du Rieu Foyro. Cet ouvrage, situé quartier La Gardette à Uchaux, est prévu sur une emprise totale de 52 237 m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire est aujourd'hui appelé à autoriser le Président à signer les compromis de vente avec les propriétaires des parcelles situées dans l'emprise de ce futur bassin de rétention, qui portent les références cadastrales ci-dessous :

- Section AP n°001 (surface 6050 m<sup>2</sup>, propriétaire Mme Jacqueline FARJON)
- Section AP n°002 (surface 10 280 m<sup>2</sup>, propriétaire M. Bernard BLES LU)  
Section AP n°004 (surface 12 217 m<sup>2</sup>, propriétaire M. Bernard BLES LU)
- Section AR n°0059 (surface 4719 m<sup>2</sup>, propriétaire Mme Christine MONIER)
- Section AR n°0060 (surface 2517 m<sup>2</sup>, propriétaire M. Bernard BLES LU)
- Section AR n°0061 (surface 3632 m<sup>2</sup>, propriétaire Mme Sylvie JOURDAN)
- Section AR n°0062 (surface 5600 m<sup>2</sup>, propriétaire Mme Christine MONIER)
- Section AR n°0063 (surface 3266 m<sup>2</sup>, propriétaire Mme Christine MONIER)
- Section AR n°0064 (surface 1850 m<sup>2</sup>, propriétaire M. Julien MONIER)
- Section AR n°0065 (surface 2106 m<sup>2</sup>, propriétaire M. Julien MONIER)

Il est précisé qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires pour un prix de vente fixé à 5 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer les compromis de vente avec les propriétaires, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'acquisition des parcelles situées quartier La Gardette à Uchaux, référencées au Cadastre section AP n°001, 002, 004 et section AR N°0059, 0060, 0061, 0062, 0063, 0064 et 0065, d'une superficie totale de 52 237 m<sup>2</sup>, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 261 185 €,

Autorise le Président à signer les compromis de vente avec les propriétaires,

Précise que les crédits correspondants seront ouverts au budget principal 2024 à l'article 2011 des dépenses d'investissement.

***M. CROZET demande si les parcelles sont actuellement des terrains agricoles, et si on aura l'autorisation de supprimer des surfaces agricoles et boisées.***

***Le DGS souligne que nous sommes sur des projets d'intérêt général et de protection des biens et des personnes. C'est l'un des cas de figure où la suppression de terres agricoles ou forestière est autorisée.***

***M. CANO demande s'il y aura des coupes de bois organisées.***

***Le DGS dit que cela n'est pas encore prévu. Ce bassin pourra retenir environ 100 000m<sup>3</sup> d'eau, ce qui correspond au besoin pour un épisode décennal tel qu'on a pu le connaître par le passé.***

***Mme AUNAVE demande si les frais de bornage vont se rajouter ou s'ils sont inclus. Le DGS lui répond que les parcelles sont déjà bornées.***

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2024-011 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ET LE CEDER / APPROBATION :**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil avait approuvé le protocole d'engagement avec l'Etat dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique.

L'aide à la rénovation énergétique des habitations fait partie des projets inscrits dans ce protocole, dans le cadre du programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) créé à l'initiative du Conseil départemental de Vaucluse.

Le Centre pour l'environnement et le développement des énergies renouvelables (CEDER), dont le siège est à Nyons, est la structure désignée pour la mise en œuvre de ce programme sur notre territoire.

La convention qui doit être reconduite avec le Conseil départemental de Vaucluse et le CEDER définit les conditions et modalités de financement, par la Communauté de communes, du programme d'actions défini et présenté par la structure de mise en œuvre, pour réaliser les missions d'information, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement auprès des particuliers et du petit tertiaire privé.

La participation financière annuelle de la Communauté de communes est de 11 142 €, qui inclut la réalisation des actions mentionnées ci-dessus pour l'année 2024, à laquelle il faut ajouter l'adhésion annuelle au CEDER.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention d'objectifs, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2024 à l'article 657382 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec le Conseil départemental de Vaucluse et le CEDER, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer.

***Le DGS indique que le montant de l'adhésion annuelle du CEDER est de 300€.***

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2024-012 : DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES / AVIS DU CONSEIL :**

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), formulée par Monsieur et Madame BONNET, domiciliés 139, chemin de Coste-Clavelle à Sérignan-du-Comtat. Les motifs invoqués pour cette exonération sont l'absence de collecte en porte-à-porte, la distance élevée à parcourir jusqu'au point d'apport le plus proche, ainsi que le nombre de personnes vivant au foyer (deux personnes).

Les cas d'exonération de la TEOM sont encadrés par des dispositions spécifiques du Code général des impôts qui précise, à son article 1521 :

*« La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires.*

*Sont également assujetties les propriétés exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties en application du I de l'article 1382 E.*

*Sont exonérés les usines ; les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public,*

*Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie.*

*Les conseils municipaux ont également la faculté d'accorder l'exonération de la taxe ou de décider que son montant est réduit d'une fraction n'excédant pas les trois quarts en ce qui concerne les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures*

ménagères répondant aux conditions de fonctionnement fixées par un arrêté du maire ou par le règlement d'hygiène de la commune.

Les immeubles qui bénéficient de cette exonération ou de cette réduction sont désignés par le service des impôts sur la demande du propriétaire adressée au maire. La liste de ces immeubles est affichée à la porte de la mairie. L'exonération ou la réduction est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la demande.

Les conseils municipaux peuvent exonérer de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Le maire communique à l'administration fiscale, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.

Les exonérations susvisées sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe ».

Le conseil communautaire est invité à donner un avis sur cette demande.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Emet un avis défavorable à la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères formulée par Monsieur et Madame BONNET puisqu'elle n'entre dans aucun des cas d'exonération prévu à l'article 1521 du Code général des impôts susvisés.

***Le Président souligne que la demande d'exonération de cette taxe d'enlèvement formulée par M. et Mme BONNET n'entre pas dans le cadre des exonérations et que, par conséquent, il demande aux élus d'émettre un avis défavorable.***

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2024-013 : CONVENTION CADRE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE / APPROBATION :**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Un travail de partenariat est engagé depuis plusieurs années avec la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse.

La convention cadre, issue du partenariat entre la CCI France et l'assemblée des communautés de France, est mise en place pour consolider la dynamique de travail conjointe entre les deux parties au service du développement économique du territoire des entreprises.

Elle prévoit notamment :

- Un accompagnement des porteurs de projets pour la création et / ou reprise d'activité,
- Des services de la Chambre de commerce et d'industrie dédiés aux entreprises et groupement d'entreprises du territoire,
- Une dynamisation des centres villes / centres bourgs et soutien des activités de proximité,
- Des permanences mensuelles dans les locaux de la Communauté de communes avec la mise en place d'une permanence délocalisée dans les communes les plus importantes du territoire intercommunal,
- La tenue d'une permanence du Centre de formalité des entreprises une fois par trimestre.

La présente convention est prévue pour une durée de trois ans à titre gracieux.

Elle entre en vigueur le jour de la signature par les deux parties, renouvelable par avenant.

Le conseil communautaire est donc amené à autoriser le Président à signer cette convention cadre.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention cadre avec la Chambre de commerce et d'industrie, jointe en annexe, conclue pour une durée de trois ans et à titre gracieux.

***Le Président précise que c'est formaliser notre partenariat avec la CCI et que c'est à titre gracieux.***

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 2024-014 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE / APPROBATION :**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Depuis la crise sanitaire de 2020, la CCI de Vaucluse et la Communauté de communes ont initié un partenariat pour l'accompagnement des entreprises du territoire.

Cet accompagnement porte notamment sur les dispositifs de transition numérique, de développement commercial et la création d'un marché en ligne appelé « Marketplace ».

La présente convention définit les modalités d'accompagnement de la Chambre de commerce et d'industrie, à savoir :

- Accompagnement collectif des professionnels dans le cadre de la mise en place de 4 ateliers thématiques par an (coût annuel 2880 €),
- Accompagnement individuel sous forme d'ateliers personnalisés pour 5 entreprises du territoire par an (coût annuel 960 €),
- Animations commerciales avec la mise en place de 2 jeux concours (coût annuel 2160 €),
- Restructuration et maintenance de la Marketplace (coût annuel 360 €).

La présente convention est prévue pour une durée de trois ans. Le montant annuel de la participation de la Communauté de communes s'élève à 6360 €, de laquelle sera déduit en 2024 le reliquat de l'ancienne convention qui se monte à 2227 €.

Elle entrera en vigueur le jour de la signature par les deux parties et est renouvelable par voie d'avenant.

Le conseil communautaire est donc amené à autoriser le Président à signer cette convention de partenariat.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse, prévue pour une durée de trois ans, avec une participation annuelle d'un montant de 6360 €, de laquelle sera déduit en 2024 le reliquat de l'ancienne convention qui se monte à 2227 €,

Autorise le Président à la signer,

Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2024 et suivants, à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement.

***Le Président rappelle que comme cela a été organisé pendant les fêtes, le jeu/concours qui a été mis en place dans différents magasins volontaires, a eu un énorme succès, avec une participation record de plus de 1500 bulletins. Ces jeux/concours seront renouvelés pour Pâques et Noël 2024.***

**Ensuite il y a des ateliers mis en place.**

**Mme AUNAVE demande à ce qu'un document récapitulatif de toutes les participations de la CCAOP soit rédigé.**

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2024-015 : ACQUISITION PARCELLES ZA GONNET ET NOUVEAU SIEGE / APPROBATION :

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération n°2022-080 du 29 juin 2022, le conseil communautaire avait approuvé l'acquisition de plusieurs parcelles, situées avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aygués, pour une surface totale de 23 500 m<sup>2</sup>, en vue de créer une nouvelle zone d'activité intercommunale et d'y construire le futur siège de la Communauté de communes. Il avait également autorisé le Président à signer le compromis de vente avec les propriétaires.

Il s'agit de parcelles référencées au Cadastre section AY n°7, 186, 187 et 189, d'une superficie de 23 500 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI de CHANFORT, dont les gérants sont M. et Mme BERENGIER.

Le conseil communautaire est donc amené à autoriser le Président à signer l'acte de vente définitif avec M. et Mme BERENGIER, au prix convenu de 42,50 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 998 750 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'acquisition des parcelles référencées au Cadastre section AY n°7, 186, 187 et 189, d'une superficie de 23 500 m<sup>2</sup>, au prix de 998 750 €,

Autorise le Président à signer l'acte de vente définitif,

Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Informe que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2024, à l'article 2011 des dépenses d'investissement.

**Mme DIAZ souhaite connaître le prix de vente des parcelles.**

**Le DGS donne une fourchette comprise entre 60 et 80€/m<sup>2</sup>, car cela dépendra du coût des travaux de viabilisation.**

**Le Président annonce qu'il reste une parcelle disponible.**

**Mme VIRLOUVET demande à combien ces parcelles avaient été évaluées par les Domaines.**

**Le DGS répond 35€/m<sup>2</sup>. Mme VIRLOUVET fait remarquer que cela dépasse la marge de 10% habituellement autorisée. Le DGS lui répond que, dès lors que l'on peut justifier, rien n'empêche d'aller au-delà des 10%.**

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Mme VIRLOUVET)**

DELIBERATION N° 2024-016 : CONTROLE DE LA CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE VENTES IMMOBILIERES / APPROBATION :

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Vu l'article L.1331-4 du Code de la santé publique,

Vu l'article 63 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique, codifié à l'article L.2224-8 du CGCT,

Vu le décret n°2022-521 du 11 avril 2022 dont certaines dispositions ont été transposées à l'article R.2224-15-1 du Code général des collectivités territoriales,

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux collectivités d'organiser le contrôle des raccordements aux réseaux publics d'assainissement. Elles doivent notamment s'assurer que toutes les installations intérieures des propriétés privées sont correctement raccordées à ces derniers et que les points de collecte d'eau de pluie sont bien reliés à des systèmes différenciés.

La non-conformité et/ou le mauvais état des raccordements des immeubles au réseau public d'assainissement collectif peuvent entraîner d'importants dysfonctionnements des réseaux et des stations d'épuration : déversements dans le milieu naturel, débordements dans les immeubles, baisse des rendements épuratoires pour cause de trop forte dilution des effluents.

Dans le cadre de la gestion du service public de l'assainissement collectif, les services de la Communauté de communes et, par délégation, le prestataire qui en a la charge, ont le droit et le devoir de vérifier la conformité des branchements d'eaux usées aux règles de l'art et au Code de la santé publique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prestataire du service d'assainissement est la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA) et réalise depuis cette date la vérification de la conformité des branchements lors de toute transaction immobilière et pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées, sur tout le territoire intercommunal.

Ce contrôle sera réalisé par notre prestataire de l'assainissement collectif et devra être sollicité par tout vendeur ou mandataire auprès des services de la Communauté de communes et sera à la charge du propriétaire. Il devra payer au prestataire le coût du contrôle.

Le coût du contrôle est identique au coût appliqué en 2023 et s'élève pour l'année 2024 à :

- 220 € TTC pour un contrôle de conformité de branchement (passage d'un colorant et d'une caméra-1 visite) ;
- 88 € TTC pour une contre-visite ;
- 220 € TTC + nombre d'appartements x 125 €TTC pour un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement pour plusieurs appartements dans un immeuble (passage d'un colorant) ;
- Devis spécifique pour un contrôle de conformité de raccordement du branchement pour des biens particuliers (château, hôtel...).

Ce contrôle permettra de sécuriser la transaction immobilière par le constat de la conformité ou la mise à jour d'une non-conformité qui entrera dans le champ de la transaction (identification du responsable des travaux de mise en conformité du branchement).

En cas de non-conformité, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une visite de contrôle sera à réaliser à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Un nouveau rapport de conformité sera établi. Une attestation de conformité ou de non-conformité sera délivrée à l'issue du contrôle et sera valable 10 ans.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la réalisation des contrôles de la conformité des branchements par la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA),

Approuve les coûts de contrôle tels qu'ils figurent ci-dessus, pour l'année 2024.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°2024-017 : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS / APPROBATION :

Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Pour pallier ce désengagement des services de l'Etat, la Communauté de communes a créé un service commun, sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a pour objet la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes par voie conventionnelle.

Ce service commun est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 et il a été décidé de le reconduire par délibération n°2020-115 du 24 septembre 2020.

Ont décidé d'y adhérer les communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan et Violès.

Conformément à l'article 4 des conventions entre les communes et le service commun des autorisations du droit des sols, un rapport du service rendu doit être produit chaque année.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et du public.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport 2023 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport 2023 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires des communes adhérentes en vue de son adoption par leurs conseils municipaux.

*Le Président ajoute que comme indiqué sur les diagrammes, il y a un phénomène de diminution des nombres de permis, comme en année COVID.*

*Il décide d'ailleurs de remercier grandement la CCAOP de prendre en charge ce service, et salue les 2 agents qui s'en occupent, pour la qualité des relations qu'elles ont avec les différentes mairies, ainsi que leur travail pointilleux.*

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°2024-018 : CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES / APPROBATION :

Rapporteur : M. Julien MERLE

Trois emplois des services techniques et de collecte sont aujourd'hui pourvus par des agents contractuels, sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : un gardien de déchetterie, un chauffeur de véhicules poids lourd et un conducteur de minipelle avec broyeur.

Etant donné que les contrats de travail de ces agents arrivent à terme et qu'il n'est plus possible de les renouveler, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création de trois emplois d'adjoints techniques titulaires à temps complet.

Ces trois agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 de la grille indiciaire de la Fonction publique et affiliés au régime de retraite de la CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de trois emplois d'adjoints techniques titulaires à temps complet à compter du 2 février 2024,

Précise que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 de la grille indiciaire de la Fonction publique et affiliés au régime de retraite de la CNRACL,

Précise que les crédits correspondants seront ouverts au budget principal 2024 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

***Le Président précise que ces agents travaillent bien.***

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2024-019 : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION GEMAPI / APPROBATION :**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu les articles L.332-8 à 332-12 du Code de la fonction publique,

Considérant que le plein exercice de la compétence GEMAPI nécessite, notamment pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des opérations structurantes et le suivi des travaux d'urgence, qu'un emploi à temps complet y soit consacré.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 3 février 2024, recruté sur la base d'un contrat à durée indéterminée.

Il est précisé que cet agent sera recruté sur la base de l'indice brut 366 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,  
Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 3 février 2024, recruté sur la base d'un contrat à durée indéterminée,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2024 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

***Le Président précise que le recrutement a été fait en interne.***

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

***Avant de passer aux décisions et informations diverses, le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions.***

***Mme VIRLOUVET demande s'il y a une étude en cours à Camaret-sur-Aygués sur le pluvial.***

***Le Président souligne que la question a été envoyée par mail, et qu'il a pu préparer sa réponse.***

***En avril 2023, la Communauté de communes et ses communes membres ont notifié au bureau d'études AGIS Eau un marché mutualisé pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.***

***Cette étude vise à :***

- ✓ ***Réaliser le diagnostic du fonctionnement du réseau des eaux pluviales des huit communes de la Communauté de communes et de cette dernière afin d'en recenser et caractériser les anomalies et les dysfonctionnements, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;***
- ✓ ***Réaliser le schéma directeur de gestion des eaux pluviales afin de comprendre le fonctionnement hydraulique du territoire et améliorer la gestion des eaux pluviales ;***
- ✓ ***Envisager les actions chiffrées à mettre en œuvre pour réduire les risques ;***

- ✓ *Echanger sur la prise en compte des zonages dans les documents d'urbanisme et de proposer des règlements spécifiques (devoirs des propriétaires, sanctions...) sur les communes en matière de gestion des eaux pluviales.*

*En mai 2023, le bureau d'études est venu à Camaret pour y rencontrer les élus et les techniciens afin de prendre en compte les dysfonctionnements sur le réseau pluvial, notamment dans le secteur avenue Charles de Gaulle, avenue du Mont Ventoux, chemin Battu et avenue Louis Pasteur*

*En ce moment, le cabinet de géomètre COURBI procède aux levés topographiques dans ce même secteur afin d'identifier les secteurs devant être traités en priorité. EGIS Eau va ensuite affiner ces estimations de reprise du réseau, de sorte qu'ils soient pris en compte lorsque la Municipalité engagera les travaux qu'elle compte réaliser dans le même secteur.*

*M. MERLE précise que les informations peuvent être envoyées par mail si besoin, ce que Mme VIRLOUVET accepte, puis le remercie pour sa réponse.*

*M. de BEAUREGARD informe que sa municipalité a demandé à ce que cette étude soit faite sur Camaret le plus rapidement possible, suite à l'évènement pluvieux très important survenu à l'automne 2022. Sachant que nous avons déjà la volonté de refaire l'avenue du Mont Ventoux ainsi que le carrefour des Amandiers. Contrairement à ce qui a pu être fait par d'autres équipes municipales (ex rue Marie Curie, on s'est contenté de retapisser la voie sans se préoccuper, ni des réseaux d'assainissement, ni de l'état de l'écoulement pluvial, alors qu'il y a des problèmes en cas d'épisodes pluvieux importants), nous avons voulu, quitte à retarder un peu les travaux de réhabilitation de l'avenue du Mont Ventoux, faire cette étude hydraulique, de laquelle découlera des travaux d'amélioration d'écoulement des eaux de pluie. On a préféré faire les choses de manière durable.*

*Mme VIRLOUVET a fait des recherches et a trouvé le détail de ces travaux.*

- *Modernisation du réseau d'assainissement et d'adduction d'eau potable et du pluvial.*
- *Réfection de la voirie ainsi que le cheminement piétonnier et l'éclairage public.*

*Coût total des travaux 1 073 143 € HT. Un petit peu cher pour du retapisage.*

- *Part de la commune : 618 595 €, part du syndicat Rhône Aygues Ouvèze : 188 000 €, part du syndicat d'électrification rural : 188 823 €, part de la CCAOP : 77 725 €.*

*Il lui semble que ça confirme que l'assainissement et le pluvial ont été revus, puisque la communauté de communes a participé. Mme VIRLOUVET précise que M. de BEAUREGARD le savait car il était à cette époque conseiller dans la minorité.*

*M. de Beauregard se demande si le conseil communautaire est le lieu de prolonger les débats du conseil municipal. Il peut cependant dire que la réfection du pluvial n'a pas été faite sur toute la longueur, d'où les problèmes connus aujourd'hui. Mme VIRLOUVET n'a pas de renseignement sur la longueur des travaux, mais ce n'est pas le sujet.*

*M. CROZET souligne qu'il y avait un responsable des services techniques, M. Franck AQUARONE, et qu'il a visiblement quitté la CCAOP en fin d'année. Il souhaite donc connaître qui est le nouvel interlocuteur.*

*Le DGS précise que cet emploi n'a pas été remplacé « poste pour poste » à la suite de la démission de M. AQUARONE, qu'une solution a été trouvée en interne pour promouvoir deux agents. Le bloc technique a été scindé en 2, la partie collecte, avec comme agent référent M. Bruno THEROND, et le bloc service technique, dont le responsable est désormais M. Fabien MACQUART.*

*Les coordonnées seront envoyées aux mairies et DGS.*

## DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

### AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### Décisions dans le cadre de ses délégations en matière de marchés publics :

- 1- Maitrise d'œuvre portant sur la mise en place d'un diagnostic permanent sur les réseaux de Sainte-Cécile-les-Vignes et Piolenc :

- a. Notifié le 19 janvier 2024,
- b. Au bureau d'études ARTELIA,
- c. Pour un montant de 11 900 €HT soit 14 280 €TTC.

2- Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre des travaux de viabilisation de la zone d'activités « la Garrigue du Rameyron II » :

- a. Notifié le 25 janvier 2024,
- b. A la société BR COORDINATION,
- c. Pour un montant de 1 650 €HT soit 1 980 €TTC.

*Le président informe que le marché est parti ce jour, pour la consultation concernant la viabilisation, date butoir de réponse entre 30 et 35 jours.*

#### PROCHAINES REUNIONS

✚ Réunions de bureau : mardi 13 février 2024 à 8h30, Uchaux  
mardi 12 mars 2024 à 8h30, salle du conseil

✚ Réunions de la commission des finances :  
jeudi 14 mars 2024 à 18h salle du conseil  
jeudi 28 mars 2024 à 18h, salle du conseil

✚ Réunions du conseil communautaire :  
jeudi 21 mars 2024 à 18h, salle du conseil  
jeudi 4 avril 2024 à 18h, salle du conseil

*A 19 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.*

*Roland ROTICCI*

*Le secrétaire de séance*

**Le Président  
Julien MERLE**

